

Séance du 23 mai 2024

Présents :

Madame Florence Lecompte, Bourgmestre;
Monsieur David Volant, Monsieur Alexis Jaupart, Échevins;
Monsieur Laurent Bougard, Monsieur Eric Dieu, Monsieur Serge Henriquet, Monsieur Louis Nicodème,
Madame Paulette Ruy, Madame Valérie Pécriaux, Madame Sophie Tonglet, Monsieur Frédéric Richard,
Madame Liliane Canivet, Monsieur Jean-François Hurdebise, Madame Laura Brohé, Conseillers;
Madame Julie Demoustier, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Échevins;
Monsieur Stéphane Leroy, Madame Sophie Boterdael, Monsieur Gérard Durdur, Conseillers;

Le Conseil communal en séance publique :

La séance est ouverte à 19h00.

Sont excusés Monsieur Vincent Wambersy, Madame Catherine Poncin, Monsieur Stéphane Leroy, Madame Sophie Boterdael et Monsieur Gérard Durdur.

La séance se termine à 20h30.

1 Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Procès-verbal approuvé

2 SWDE - Assemblée générale - 28 mai 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'annonce de la SWDE de la tenue de leur Assemblée générale, en date du 28 mai 2024 à 15h, au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41B, 4800 Verviers;

Considérant l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du Conseil d'administration;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2023;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes;
5. Emoluments des président, vice-président et administrateurs;
6. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2024.

Considérant que les documents ne sont pas encore disponible;

Considérant que l'Assemblée générale de la SWDE peut être assistée à distance par la solution digitalisée "Gov&Go";

Considérant que cette participation à distance reste optionnelle;

Considérant que le vote s'effectuera de manière digitalisée;

Considérant que pour le 22 mai au plus tard, il conviendra d'indiquer si un représentant sera absent, présent en ligne, présent dans la salle de réunion ou représenté par un autre participant;

Considérant que la commune de Quévy est représentée au sein de la SWDE par Messieurs Dieu et Wambersy;
Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'être représenté à l'Assemblée générale de la SWDE, le 28 mai 2024 à 15h, au Polygone de l'Eau, rue de Limbourg 41B, 4800 Verviers.

art. 2. de transmettre la décision prise à la SWDE.

3 IMIO - Assemblée générale ordinaire - 28 mai 2024

Vu l'article L1131-23 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation définissant les attributions du Collège communal;

Considérant le courrier reçu de IMIO scrl, en date du 19 mars 2024, sur la tenue de l'assemblée générale ordinaire, le mardi 28 mai 2024 à 18h00, à l'adresse suivante: Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys 2, 5020 Suarlée (Namur);

Considérant l'ordre du jour suivant:

Accueil : Présentation des nouveaux produits et services (estimation 30')

Points à l'ordre du jour de l'Assemblée général :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2023 ;
 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
 3. Décharge aux administrateurs ;
 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
 5. Désignation d'un collège de 2 réviseurs en qualité de commissaire pour les années 2024-2026 ;
 6. Désignation d'un administrateur représentant les communes : candidature de Monsieur Gauthier Le Bussy
- Considérant que cette Assemblée générale sera ouverte au public;

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO, le mardi 28 mai 2024 à 18h00, à l'adresse suivante: Business Village Ecolys by Actibel, Avenue d'Ecolys 2, 5020 Suarlée (Namur).

art. 2. de présenter le point lors du prochain Conseil communal.

art. 3. de transmettre la présente délibération à IMIO.

4 Finances - Compte communal 2023 - Approbation

La Bourgmestre F. Lecompte cède la parole à la Directrice financière L. Rosati qui en fait la présentation. Le Conseiller L. Nicodème constate 46% de dépense de personnel et demande si c'est une proportion normale par rapport aux autres communes.

Le 1er Echevin D. Volant indique que la commune est dans la moyenne, l'écart variant entre 44 et 48% en général.

Il précise que le problème concerne plutôt le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement nuancé par le fait qu'en 2023, la Commune avait surestimé toute une série de dépenses liées à la crise énergétique.

L'objectif, pour les prochaines années, étant de tendre vers les 95% de taux de réalisation.

Cela crée néanmoins un effet d'aubaine puisque, grâce à cette surestimation ainsi qu'à la recette importante aux niveau des additionnels sur l'impôt des personnes physiques, la Commune obtient un résultat au niveau du compte assez intéressant qui pourra être réinjecté en modification budgétaire en provisions supplémentaires, ce qui permettra au prochain Collège d'avoir les coudées franches avec des provisions qui dépasseront les 2.500.000€.

Le Conseiller L. Nicodème relève une fluctuation de la valeur du patrimoine communal privé et demande si une évaluation de ces biens est réalisée chaque année.

Le 1er Echevin D. Volant répond que le Règlement général de comptabilité communal prévoit de procéder chaque année, avant établissement du bilan, à la réévaluation des biens du patrimoine immobilier selon le cas soit sur la base de l'évolution du rendement du centime additionnel au précompte immobilier soit de l'évolution de l'indice des prix à la construction et à l'amortissement linéaire des biens immobilisés.

Le Conseiller L. Nicodème demande qui effectue cette évaluation.

La Directrice financière L. Rosati répond que c'est elle qui réalise cette évaluation sur base d'une manipulation au niveau du logiciel de comptabilité, obligatoire avant de pouvoir clôturer le compte.

Le Conseiller L. Nicodème demande si le montant global des emprunts concerne tous les emprunts qui restent à payer jusqu'en 2023 ou si cela représente les emprunts contractés en 2023.

La Directrice financière L. Rosati indique que cela correspond aux emprunts contractés en 2023.

Le Conseiller F. Richard demande si l'état d'endettement de la commune inclut bien tous ce qui est emprunts.

La Directrice financière L. Rosati répond que oui.

Le Conseiller L. Nicodème demande si les emprunts ont fait l'objet d'une mise en concurrence.

La Directrice financière L. Rosati confirme qu'un marché d'emprunts a bien été réalisé.

Le Conseiller L. Nicodème demande où en est le recouvrement de dettes.

Le 1er Echevin D. Volant explique que le service Finances a réalisé un travail conséquent pour tout ce qui concerne les droits recouverts qui sont maintenant épurés.

Le Conseiller F. Richard demande à combien s'élève le taux d'emprunts actuellement.

La Directrice financière L. Rosati répond que le taux était à 3,5% le mois précédant mais précise que les emprunts sont consolidés au meilleur taux, au moment renseigné par Belfius.
Le Conseiller L. Nicodème demande sur combien d'années sont fait les emprunts.
La Directrice financière L. Rosati répond que cela dépend des projets et toujours sur base des conseils de Belfius.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier repris en annexe de la présente délibération ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1312-1 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant que dès le Collège Communal a arrêté la liste des engagements à reporter (formulaire T) de l'exercice précédent en date du 19/02/2024;

Considérant que les crédits reportés, repris en annexe de la présente délibération ont été revus à la clôture définitive du compte 2023 et sont, désormais, conformes au compte budgétaire 2023 ;

Considérant que les résultats tant en comptabilité générale qu'en comptabilité budgétaire des comptes 2023 sont les suivants :

Bilan			
Actif	Passif		
32.588.494,85€	32.588.494,85€		
	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	11.603.482,43 €	12.971.110,55€	1.367.628,1 2€
Résultat d'exploitation (1)	12.710.161,95€	14.380.165,73€	1.670.003,78€
Résultat exceptionnel (2)	1.631.508,37€	1.099.183,53€	- 532.324,84 €
Résultat de l'exercice (1+2)	14.341.670,32€	15.479.349,26€	1.137.678,94€
	Service ordinaire	Service extraordinaire	
Droits constatés nets	14.656.917,35 €	4.670.634,23€	
Engagements	- 13.337.899,02 €	- 6.727.110,76€	

Résultat budgétaire	1.319.018,33	-2.056.476,53	
Droits constatés nets	14.656.917,35 €	4.670.634,23€	
Imputations comptables	- 12.920.210,88 €	- 2.276.303,34€	
Résultat comptable	1.736.706,47€	2.394.330,89€	

Pour ces motifs.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. D'approuver les comptes annuels 2023 de l'administration communale aux montants suivants :

Bilan			
Actif	Passif		
32.588.494,85€	32.588.494,85€		
	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	11.603.482,43 €	12.971.110,55€	1.367.628,12€
Résultat d'exploitation (1)	12.710.161,95€	14.380.165,73€	1.670.003,78€
Résultat exceptionnel (2)	1.631.508,37€	1.099.183,53€	- 532.324,84 €
Résultat de l'exercice (1+2)	14.341.670,32€	15.479.349,26€	1.137.678,94€
	Service ordinaire	Service extraordinaire	
Droits constatés nets	14.656.917,35 €	4.670.634,23€	
Engagements	- 13.337.899,02 €	- 6.727.110,76€	
Résultat budgétaire	1.319.018,33	-2.056.476,53	
Droits constatés nets	14.656.917,35 €	4.670.634,23€	
Imputations comptables	- 12.920.210,88 €	- 2.276.303,34€	
Résultat comptable	1.736.706,47€	2.394.330,89€	

art. 2. De soumettre les comptes 2023 au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et d'envoyer le fichier SIC.

art. 3. De transmettre la présente délibération au CRAC.

art. 4 . D'approuver la liste des engagements à reporter (formulaire T) de l'exercice 2023 aux montants suivants:

- service ordinaire: 417.688,14€
- service extraordinaire: 4.450.807,42€

5 Fabrique d'église - Saint Martin de Quévy-le-Petit - Compte 2023 - Ratification

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Martin de Quévy-le-Petit en date du 10 avril 2024, réceptionnée le 12 avril 2024, accompagnée des pièces justificatives, par laquelle le Conseil de Fabrique arrête le compte de l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu la décision en date du 24 avril 2024, réceptionnée le 24 avril 2024, par laquelle le chef diocésain arrête définitivement avec remarques, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve avec remarque, le reste du compte;

Vu l'accusé de réception définitif en date du 24 avril 2024 ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 24 avril 2024;

Vu l'avis du Directeur financier, rendu en date du 24 avril 2024;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 avril 2024;

Vu le prochain Conseil communal en date du 23 mai 2024 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti pour statuer sera dépassé;

Vu les ajustements internes du trésorier en date du 10 avril 2024;

Vu les remarque du chef diocésain :

D15 : 146,60€ au lieu de 146,80€

D40 : 260,00€ au lieu de 260,01€

Vu que l'avis du chef diocésain a été remis dans les délais prescrits;

Considérant que le compte susvisé, réformé par le chef diocésain reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Saint-Martin de Quévy-le-Petit au cours de l'exercice 2023, qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le compte susvisé répond au principe de sincérité budgétaire.

Recettes ordinaires totales	15.316,76€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.877,82€
Recettes extraordinaires totales	1.669,08€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.669,08€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.927,16€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.088,97€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.593,70€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	16.985,84€
Dépenses totales	16.609,83€
Résultat budgétaire - Boni	376,01€

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents) l'approbation tacite par dépassement des délais

art. 1. la délibération du 10 avril 2024 par laquelle le Conseil de fabrique Saint-Martin de Quévy-le-Petit, arrête le compte pour l'exercice 2023 comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.316,76€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	12.877,82€
Recettes extraordinaires totales	1.669,08€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.669,08€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.927,16€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	11.088,97€

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.593,70€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	16.985,84€
Dépenses totales	16.609,83€
Résultat budgétaire - Boni	376,01€

art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Quévy-le-Petit
- au Chef diocésain
- à la Directrice financière

6 Statuts administratif et pécuniaire - Modification du cadre du personnel

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-30 et L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire applicables au personnel non enseignant de l'Administration Communale de la Commune de Quévy;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juillet 2005 fixant le cadre de l'ensemble du personnel communal en vertu des principes généraux de la Fonction publique locale et provinciale;

Vu l'arrêté d'approbation partielle du 08 septembre 2005 de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut (réf. : E0353/53084/TS30/2005.2/CBS/BP);

Vu la délibération du Conseil communal du 29 novembre 2005 modifiant et/ou adaptant le cadre précité en fonction des remarques émises par la Tutelle;

Vu l'arrêté d'approbation du 15 décembre 2005 de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut (réf. : E0353/53084/TS30/2005.6/CMS/LM);

Vu la délibération du Conseil communal du 16 janvier 2012 modifiant le cadre du personnel communal, devenue exécutoire par expiration du délai de Tutelle;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2015 modifiant le cadre du personnel communal, approuvée par les autorités de Tutelle en date du 17 avril 2016 (réf.:

DGO5/O50004/2016/veree_chr/105050/110049/110048);

Attendu qu'en raison de la diversification et du caractère de plus en plus complexe de l'activité des communes, il y a lieu d'adapter les cadres administratif, technique, des bibliothèques et ouvrier afin de mieux répondre aux nouveaux besoins de l'administration ;

Considérant en effet que ce cadre n'a plus fait l'objet d'une modification structurelle d'envergure depuis 2012;

Considérant dès lors qu'une révision complète du cadre a été proposée, celle-ci s'orientant autour de 2 axes :

- Une transposition du fonctionnement de l'administration actuel ;
- Une transposition du fonctionnement suivant la proposition d'organigramme soumis au Collège communal en séance du 17 juillet 2023;

Considérant en effet qu'il y a lieu de régulariser certains postes occupés mais non repris au cadre actuel;

Considérant que le cadre proposé constitue un idéal théorique vers lequel notre administration souhaite tendre ;

Considérant que la préparation de ce nouveau cadre a été réalisée en tenant compte des niveaux d'études et des qualifications des membres du personnel actuellement en place au sein de notre administration dans un régime contractuel, afin notamment de répondre aux exigences du pacte pour une fonction publique solide et solidaire et de mener une politique de statutarisation ;

Vu la délibération Conseil Communal du 26 septembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal (PST) portant sur la législature 2018-2024 ;

Vu l'objectif opérationnel O.O.2.1. "Optimaliser les services par la modification de l'organigramme";

Considérant que cette optimisation nécessite de bénéficier d'agents motivés et compétents et de les fidéliser ;

Considérant que la motivation du personnel et le maintien des compétences au sein de l'Administration est au cœur des préoccupations des autorités ;

Considérant que certaines matières communales exigent des qualifications spécifiques, que celles-ci impliquent nécessairement d'offrir des niveaux de rémunération attractifs afin de pouvoir rivaliser face à la concurrence du secteur privé ;

Considérant qu'afin de mener à bien les missions qui sont en développement constant et dont la responsabilisation est de plus en plus accrue, il importe d'étendre les perspectives d'évolution envisageables au sein du cadre du personnel, notamment par promotion;

Considérant que l'ensemble des services a été réorganisé sur la base d'une structure hiérarchique et répartis en pôles;

Proposition de cadre:

1) Personnel spécifique:

- *A3 spécifique: 1 poste de promotion (Division territoire et patrimoine)*
- *A1 spécifique: 3 postes supplémentaires, soit 4 au total dont 2 déjà occupés (GRH et CATU) + 1 juriste (Direction Pôle citoyen) et 1 conseiller en environnement (Pôle cadre de vie)*
- *B1: 3 postes supplémentaires, soit 8 au total dont 7 déjà occupés + 1 gestionnaire en MP*

2) Personnel technique:

- *A1 technique: 1 poste supplémentaire afin de diriger le Pôle technique (Ingénieur en construction)*
- *D7: 1 poste supplémentaire, soit 2 au total dont 2 déjà occupés*

3) Personnel ouvrier:

- *D2-D4: 5 postes supplémentaires, soit 20 postes au total dont 15 déjà occupés avec 4 promotions éventuelles vers C1 et 1 recrutement éventuel en D4 et 2 recrutements éventuels en D2*
- *E2: 5 postes supplémentaires, soit 10 au total dont 10 déjà occupés;*

4) Personnel d'entretien:

- *E2 (temps partiels) : 8,68 postes supplémentaires, soit 9,68 postes au total dont 9,62 déjà occupés avec 1 promotion éventuelle vers C1 et recrutement éventuel de 1,06 poste*

5) Personnel des milieux d'accueil:

- *A1 spécifique: 1 poste supplémentaire afin de se conformer à la réforme MILAC*
- *B1: 1 poste supplémentaire, soit 1 poste au total dont 1 déjà occupé*
- *D2: 8 postes supplémentaires, soit 8 au total dont 8 déjà occupés*
- *E2: 1 poste supplémentaire, soit 1 au total dont 1 déjà occupé*

Considérant le tableau budgété repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation syndicale du 29 avril 2024;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 14 mai 2024;

Considérant que cette nouvelle structuration est financièrement soutenable en raison des départs à la retraite qui interviendront dans les prochaines années et, qu'en toute hypothèse, la mise en œuvre de ces nouveaux emplois ne pourra s'exécuter que dans le respect de la trajectoire budgétaire établie ;

Sur proposition du Collège Communal;

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. de modifier le cadre du personnel suivant le tableau repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

art. 2. de transmettre copie de la présente délibération aux autorités supérieures pour approbation ainsi qu'à Madame la Directrice financière.

art. 3. la présente délibération sera exécutoire à dater de la notification d'approbation par les autorités de tutelles.

7 Procédure de recrutement en interne (Administration communale & CPAS) pour les fonctions d'employés d'administration et d'ouvriers définitifs.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment en son Livre II Titre premier : Le personnel communal;

Vu la délibération du 28 septembre 2015 par laquelle le Conseil communal de Quévy décide de modifier les statuts administratif et pécuniaire ainsi que le cadre du personnel communal non enseignant;

Vu la délibération du 05 avril 2018 par laquelle le Conseil communal de Quévy décide de modifier le statut pécuniaire du personnel communal non enseignant;

Considérant sa décision du 11 février 2015 (15.08.0214) **art. 1.** de prendre acte de la notification d'octroi de la subvention qui sera perçue et liquidée au cours de l'année 2015 dans le cadre de l'adhésion au Pacte précité, **art. 2.** de soumettre la présente au prochain Conseil communal;

Considérant que le Pacte précité est le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire avec ces conditions auxquelles nous sommes tenus de respecter;

Considérant la modification du cadre du personnel communal approuvée par les partenaires sociaux en date du 29 avril 2024 et par le Conseil communal en cette même séance;

Considérant la volonté du Collège communal de procéder aux recrutements en vue de conférer les emplois statutaires suivants:

- 2 postes de chefs de bureau spécifique de niveau A,
- 1 poste d'employé d'administration de niveau D4,
- 2 postes d'ouvriers définitifs de niveau D (chauffeur & ouvrier de voirie),
- 1 poste d'ouvrier définitif de niveau E (Technicienne de surface),

Considérant la volonté du Collège communal d'ouvrir le poste de promotion suivant:

- 1 poste de chef de division de niveau A3

Considérant que cette procédure n'engendra pas une majoration de la masse salariale car déjà prise en compte lors de l'élaboration du budget 2024 et mis à jour lors de la MB1- 2024;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'autoriser la publication en interne au sein de l'administration communale et du CPAS pour une durée de 15 jours calendriers, la procédure de recrutement et de promotion pour les postes ci-dessus cités.

art.2. de transmettre cette décision aux services concernés pour application.

8 Réorganisation des stages et centre de vacances Quévy Juniors organisés par la Commune de Quévy

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et en soutien à l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil;

Considérant les initiatives communales actuelles : les stages et centres de vacances (plaines) Quévy Juniors organisés par un opérateur extérieur et les stages et centres de vacances (plaines) organisés par le service ATL sous le nom "Espace récréatif Quévy Extra'S";

Considérant le fait que cette organisation engendre une confusion au niveau du public;

Considérant que faire appel à un opérateur extérieur pour la totalité des congés scolaire a un impact financier important;

Considérant le fait que cette proposition fait suite à la réunion du 25 mars 2024 qui s'est déroulée à l'administration communale en présence de Mme La Bourgmestre, Mme la directrice Générale, Le service jeunesse, Le service ATL et l'opérateur extérieur actuel, Oxyjeunes;

Considérant la nécessité de réorganiser les stages et centres de vacances et d'uniformiser les conditions de participation;

Considérant le fait que la proposition ci-dessous permet de diminuer l'impact financier et d'uniformiser les activités;

Pour ces motifs;

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'approuver l'organisation suivante pour les stages et centres de vacances Quévy Juniors organisés par la Commune de Quévy à partir de septembre 2024 :

- Congé d'automne: deux semaines de stages organisées par un opérateur extérieur;

- Congé d'hiver: deux semaines de stages organisées par l'ATL;
- Congé de détente: deux semaines de stages organisées par un opérateur extérieur;
- Vacances de Printemps: deux semaines de stages organisées par l'ATL;
- Juillet : Centre de vacances organisé par un opérateur extérieur;
- Août : centre de vacances organisé par l'ATL;

art. 2. de fixer la participation financière à :

- 30 euros par enfant et par semaine pour les enfants domiciliés à Quévy et/ou pour les enfants dont les parents travaillent pour l'Administration communale de Quévy ou le CPAS de Quévy;
- 40 euros par enfant et par semaine pour les enfants domiciliés dans une autre commune

art. 3. d'approuver les horaires suivants : Animations de 9h à 16h Garderie gratuite de 8h à 9h et de 16h à 17h00;

art. 4. d'approuver la proposition d'intituler les activités de la manière suivante :

- Pour les stages et centres de vacances organisés par un opérateur extérieur : Stage/Plaine Quévy Juniors avec la mention " en collaboration avec "nom de l'opérateur extérieur"
- Pour les stages et centre de vacances organisés par l'ATL : Stage/Plaine Quévy Junior avec la mention " en collaboration avec l'Espace récréatif Quévy Extra'S";

9 Instruction publique - Convention service PSE / Etablissements scolaires

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu le Décret du 14 mars 2091 relatif à la promotion de la santé à l'école;

Considérant le courrier reçu de Madame MOLLE J., Directrice administrative du Centre Intercommunal de Santé, relatif à l'actualisation de la convention conclue entre le service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.) et le Pouvoir Organisateur des établissements scolaires de Quévy;

Considérant la convention annexée;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE (à l'unanimité des membres présents):

art. 1. d'approuver l'actualisation de la convention conclue entre le service de Promotion de la Santé à l'Ecole (P.S.E.) et le Pouvoir Organisateur des établissements scolaires de Quévy

art. 2. de désigner Madame Florence LECOMPTE, Bourgmestre, assistée de Madame Julie DEMOUSTIER, Directrice générale f.f., afin de procéder à la signature de ladite convention.

10 Applications de l'article 60 du RGCC - Ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux publié au moniteur belge du 22 mars 2005;

Vu l'article L 1315-1 du Code précité;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le Règlement général de la comptabilité communale;

Vu le chapitre III – Des dépenses et des charges;

Vu l'article 53 de l'Arrêté précité;

Considérant que la facture Assurance ajout préfabriqué au contrat existant d'un montant de **27,36 €** sera reprise à l'article 050/12408;

Considérant que l'article budgétaire est en dépassement de crédit;

Considérant qu'il faudra ajouter pour l'article 050/12408 un montant de **27,36€** en plus lors Modification budgétaire pour un total à ajouter de **25663,75€**;

Considérant que la modification budgétaire se fera courant du mois de mai;

Considérant qu'il appartient au Collège communal de prendre la responsabilité des dépenses, concernant le paiement de la facture Ethias;

- Assurance ajout préfabriqué au contrat existant d'un montant de **27,36 €**

Considérant que les assurances sont des dépenses obligatoires;

Considérant qu'en séance du 6 mai 2024 (24.18.0720), le Collège communal a décidé:

art. 1. d'approuver la facture Ethias;

- Assurance ajout préfabriqué au contrat existant d'un montant de **27,36 €**

art. 2. d'utiliser les dispositions de l'article 60 du RGCC qui responsabilise le Collège et le Conseil sur la dépense;

art. 3. d'autoriser la Directrice financière à payer en dépassement de crédit;

art. 4. d'ajuster l'article budgétaire:

- pour l'article 050/12408 un montant de **27,36€** en plus lors Modification budgétaire pour un total à ajouter de **25663,75€**

art. 5. de transmettre la présente à la Directrice financière.

Pour ces motifs.

RATIFIE (à l'unanimité des membres présents) la décision du Collège communal du 6 mai 2024 (24.18.0720).

Application de l'article 77 du ROI

1) Le Conseiller L. Nicodème informe le Collège communal que le chemin qui va d'Asquillies à Noirchain est complètement envahi de végétation et qu'il n'est plus praticable en tracteur.

Le 1er Echevin D. Volant répond que les ouvriers communaux passeront d'ici 3 semaines maximum.

2) La Conseillère L. Canivet informe le Collège communal que les riverains de la rue du Tilleuls avaient reçu un toute-boîte indiquant que des travaux de réfection de trottoir étaient prévus à partir du 13 mai 2024 mais qu'à ce jour les travaux n'avaient toujours pas commencés.

Le 1er Echevin D. Volant indique que les travaux n'ont pas pu commencer à cause des intempéries mais qu'ils débuteraient lundi.

3) Le Conseiller F. Richard relève que le clocher de l'église Saint-Pierre de QLG nécessite une restauration urgente.

La structure portante (sa charpente) est en partie fragilisée par des infiltrations d'eau pluviales dues à l'absence d'ardoises. Les risques de chutes d'éléments du clocher sont élevés et pourraient causer de graves dommages aux monuments des défunts et au public fréquentant le cimetière.

L'assurance serait intervenue en 2023 et aurait versé un montant que la commune aurait perçu.

A quelle hauteur l'assurance serait-elle intervenue, quels sont les devis remis pour la restauration du clocher et par quelles entreprises? Quelle serait la quote-part de l'évêché et de la commune ?

Y a t'il un calendrier établi pour le commencement des travaux ?

Dans un souci d'économie, pourrait-on étudier le rabaissement du clocher comme cela a été fait pour l'église d'Asquillies réalisé par un privé ?

La Bourgmestre F. Lecompte répond que la Fabrique d'église avait contacté l'Administration en avril 2023: suite aux tempêtes de février 2023, des ardoises s'étaient envolées, ils ont entamé des démarches auprès de leur assurance et demandé des devis auprès de différentes sociétés. Le devis le moins cher s'élevait à 15.886,00€ HTVA mais ne comprenait pas le renforcement de la charpente (avec renforcement de charpente: 65.932€ TVAC). La Fabrique a obtenu 13.664,96€ de leur assurance qu'elle a rétrocédé à la Commune.

La cellule MP a rédigé un cahier spécial des charges qui a été soumis au Conseil le 24/08/2023 cependant aucune offre ne nous est parvenue et nous avons dû arrêter le marché.

Suite aux remarques des entrepreneurs venus sur place et vu la complexité du chantier, le service technique a demandé que l'on passe par un bureau d'étude en stabilité et les crédits ont été prévus pour 2024. Le marché a été lancé, les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 8 mai 2024 mais nous n'avons pas reçu d'offres. La relance du marché a été validée par le Collège ce lundi.

4) Le Conseiller F. Richard explique que lors du conseil communal du 28 octobre 2021, il avait demandé de quand datait la liste d'inventaire des arbres, arbustes et haies remarquables sur notre entité. Madame La Bourgmestre avait répondu que la liste datait de 2013 mais qu'elle serait mise à jour.

Pour fin mars 2024, la commune de Quévy était invitée, comme toutes les communes de la Région Wallonne,

à communiquer son inventaire à la DGO4. Elle ne l'a toujours pas transmis, c'est la seule commune du Parc Naturel des Hauts Pays à ne pas l'avoir fait en 2024.

Cela démontre le manque d'intérêt criant porté au patrimoine végétal alors que nos arbres, nos arbustes et haies remarquables sont menacés de disparition un peu plus chaque jour par beaucoup de facteurs. Abattages sauvages, élagages drastiques, « bétonisations », constructions, le tout aussi bien en domaine publiques que privé, nouveaux propriétaires, changements climatiques, ...aux conséquences graves sous-estimées comme le risque accru d'inondations des riverains, de la perte de l'épuration de l'air, la perte de la biodiversité, la qualité amoindrie du cadre de vie des habitants de notre entité. Il demande aujourd'hui quand l'administration va enfin agir pour la préservation de notre patrimoine naturel de notre entité.

Parallèlement aux végétaux remarquables, les clauses environnementales sont-elles reprises systématiquement dans les marchés publics ? Quel est le budget annuel que consacre la commune de Quévy à la biodiversité ?

A titre d'exemples, un arbre dans l'espace public répond aux critères d'arbre remarquable, non répertorié sur l'inventaire de 2013. Il jouxte une parcelle de prairie vendue pour un futur lotissement rue Brice à QLG. Il s'agit d'un Erable mesurant 2 mètres de diamètre à 1,50 mètres de hauteur. Selon la législation visant à protéger les arbres remarquables, toute construction doit se trouver à 5 mètres de la couronne de l'arbre.

Il souhaite que l'agence immobilière « Immotop » soit informée que cet arbre est protégé en tant qu'arbre remarquable. Il devrait se retrouver dans le descriptif de la vente du terrain.

Autre exemple, une haie remarquable constituée d'Aubépines délimite deux parcelles de terrain à bâtir également en vente actuellement, située rue basse entre le n°18b et le n°20b à Aulnois. La prescription urbanistique que l'on retrouve dans la description de l'annonce notariale est que la haie doit être maintenue à 1 mètre de hauteur minimum. Le minimum imposé devrait être de 1,50 mètre de hauteur au moins afin de préserver l'essence même du végétal et de la faune qu'elle peut abriter comme les oiseaux.

Dernier exemple, le Marronnier d'Inde répertorié comme arbre remarquable rue Haute à QLP, abattu en mars dernier sur ordre de police: un trottoir a été réalisé à sa base lors de la réfection de la voirie en 2018. Le riverain a posé une bâche sur le talus communal sans aucune autorisation de la commune, on laisse faire (elle est toujours en place). Tous ces facteurs ont probablement condamnés l'arbre par endommagement et asphyxie de son réseau racinaire ...

La Bourgmestre F. Lecompte répond que l'inventaire des arbres remarquables de 2013 est toujours d'actualité. La Commune n'a pas reçu de nouvelle demande de classement de la part de citoyens, de conseillers ou des membres de la CCATM qui ont été invités fin 2023 à transmettre à la Cellule cadre de vie, les arbres et haies qu'ils estiment pouvoir être inscrits sur la liste des arbres et haies remarquables.

Le Conseiller F. Richard fait remarquer que de nombreux arbres repris sur la liste de 2013 n'existent plus, soit abattus ou élagués drastiquement par des citoyens qui ne sont pas informés du classement. De plus toutes les communes sont tenues de mettre à jour leur inventaire tous les 3 ans.

La Bourgmestre F. Lecompte invite le conseiller à fournir à l'Administration les arbres à inclure dans cette liste.

Elle précise que la Commune consacre annuellement entre 40.000€ et 50.000€ à la verdurisation spécifiquement mais réalise également de nombreux autres projets qui contribuent d'une manière ou d'une autre à la préservation de l'environnement.

Le Conseiller F. Richard demande que des efforts supplémentaires soient faits au niveau de l'environnement.

Quant à la demande du Conseiller d'informer les agences immobilières de la présence d'un arbre remarquable, la Bourgmestre F. Lecompte explique que l'administration ne peut se permettre de déléguer à un agent communal la tâche de parcourir tous les sites de ventes immobilières afin de vérifier si des arbres remarquables se situent sur ou à proximité des biens mis en vente et de contacter les agences ou notaires en charge pour leur signifier les prescriptions y relatives. Ces prescriptions sont données dans le cadre des demandes de permis d'urbanisme.

En ce qui concerne la haie d'Aubépines, la hauteur minimum est imposée par les prescriptions du lotissement. Ces prescriptions ne peuvent être modifiées que via la modification du permis de lotir, procédure cadrée par le CoDT et qui ne peut être initiée par la Commune.

Pour finir, le marronnier de la rue Haute, celui-ci a été abattu non pas à cause d'un endommagement ou d'une asphyxie de son réseau racinaire mais à cause d'une écorce incluse provoquant un arrachement de 2 grosse branches du tronc principal. Un haubanage n'était déjà plus possible et l'arbre était à abattre dans les plus brefs délais afin d'éviter tout risque de rupture de la charpente. Avant d'envisager quoi que ce soit, la Commune a sollicité une étude phytosanitaire auprès de Hainaut Développement qui au vu des dégâts sur l'arbre a préconisé l'abattage et a exigé la replantation d'un tilleul à petites feuilles (Tilia cordata). Le DNF a également été averti.

En séance date que dessus :
Secrétaire,

Présidente,